

ORDONNANCE COLLECTIVE

BILAN NUTRITIONNEL LORS DU SUIVI DES ULCÈRES CHRONIQUES	OC-P10
Référence à un(e) : <input type="checkbox"/> Méthode de soins <input checked="" type="checkbox"/> Règle de soins Titre : <u>RSI-10 : Prévention et prise en charge des plaies de pression</u>	
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infirmières exerçant en centre d'hébergement et aux SAD au CSSS Vallée-de-la-Batiscan 	
Catégories de clientèle visées ou situation clinique visée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clientèle en centre d'hébergement et aux SAD présentant un ulcère chronique 	
Activités réservées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques 	

INDICATION :

- Identifier la contribution du statut nutritionnel d'un client dans la guérison des plaies de pression et ulcères chroniques.

CONDITIONS :



- Ulcère présent depuis plus de 3 semaines, et sans évolution favorable.
- Applicable au client porteur d'une plaie de pression de stade 2, 3, 4 ou X.
- Applicable aux ulcères chroniques secondaires à l'insuffisance artérielle, veineuse ou autre étiologie.
- Le client pour lequel un bilan sanguin est demandé dans le cadre d'un suivi d'ulcère chronique doit être évalué conjointement par la nutritionniste.

CONTRE-INDICATION :

- Refus du prélèvement par le client ou son répondant en cas d'incapacité.

LIMITES / ORIENTATION VERS LE MÉDECIN :

- Selon les critères applicables de la règle de soins RSI-10.
- Réévaluation médicale si détérioration, ou aux 3 semaines si absence d'évolution favorable.

Adoption par le CMDP : <u></u> Rémi Grandisson, président du CMDP	
Validé par la DSOPQS: <u></u> Chantal Carignan	
Date d'entrée en vigueur : <u>24-11-2010</u>	Date de révision : _____

Interventions de l'infirmière en application de son champ d'exercice et des activités qui lui sont réservées

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique

- Application de la règle de soins RSI-10.
- Référence pour évaluation complémentaire en ergothérapie ou physiothérapie et à la nutritionniste.

Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques

- Demander : FSC, glycémie, albumine et préalbumine.
- Inscire le bilan au nom du médecin traitant.
- Transmettre les résultats à la nutritionniste pour compléter son intervention.
- Répéter après 3 mois pour évaluer l'efficacité de l'intervention nutritionnelle, si plaie toujours présente.